

Travaux publics et Services gouvernementaux Canada

Part - Partie 1 of - de 2
See Part 2 for Clauses and Conditions
Voir Partie 2 pour Clauses et Conditions

## RETURN BIDS TO: RETOURNER LES SOUMISSIONS À:

Bid Receiving - PWGSC / Réception des soumissions -  $\ensuremath{\mathsf{TPSGC}}$ 

11 Laurier St. / 11, rue Laurier Place du Portage, Phase III Core 0B2 / Noyau 0B2 Gatineau, Québec K1A 0S5 Bid Fax: (819) 997-9776

# SOLICITATION AMENDMENT MODIFICATION DE L'INVITATION

The referenced document is hereby revised; unless otherwise indicated, all other terms and conditions of the Solicitation remain the same.

Ce document est par la présente révisé; sauf indication contraire, les modalités de l'invitation demeurent les mêmes.

**Comments - Commentaires** 

Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur

### Issuing Office - Bureau de distribution

Industrial Vehicles & Machinery Products Division 11 Laurier St./11, rue Laurier 7B1, Place du Portage, Phase III Gatineau Québec K1A 0S5

	VOIL	rai lie z	2 pour Ciauses et Condition	
Title - Sujet				
RELC-DDR				
Solicitation No N° de l'invitation		Amendment No N° modif.		
W8476-185840/A		019		
Client Reference No N° de référence du client		Date		
W8476-185840		2020-04-24		
GETS Reference No N° de ré	férence de SEAG			
PW-\$\$HS-634-74903				
File No N° de dossier	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME			
hs651.W8476-185840				
Solicitation Closes - L'invitation pren at - à 02:00 PM on - le 2020-06-01			Time Zone Fuseau horaire Eastern Daylight Saving Time EDT	
F.O.B F.A.B. Specified H	erein - Précisé dans les p	résente	es	
Plant-Usine: Destination:	Other-Autre: ✓			
Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à:		Buyer Id - Id de l'acheteur		
Veronica Vallejo			hs651	
Telephone No N° de téléphone			FAX No N° de FAX	
(613) 297-3978 ( )			( ) -	
Destination - of Goods, Service Destination - des biens, service				

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

Delivery Required - Livraison exigee	Delivery Offered - Livraison proposee
Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseu	r/de l'entrepreneur
Telephone No N° de téléphone	
Facsimile No N° de télécopieur	
Name and title of person authorized to si (type or print)	ign on behalf of Vendor/Firm
Nom et titre de la personne autorisée à s	igner au nom du fournisseur/
de l'entrepreneur (taper ou écrire en cara	actères d'imprimerie)
Signature	Date



V0470-10304U/A

#### **Modification 019**

Cette modification vise à publier des questions et des réponses sur le projet de Remplacement de l'équipement lourd commun (RELC) comme suit :

Q1 : Dans la modification 016, le Canada indique que «les instructions uniformisées des CCUA autorisent les coentreprises si le soumissionnaire choisit d'utiliser ce type d'entité juridique pour sa soumission».

L'utilisation des mots «entité juridique» implique potentiellement l'obligation de créer une nouvelle société dont les actionnaires sont ceux identifiés dans les cinq scénarios.

Nous suggérons qu'une nouvelle entité juridique soit un «soumissionnaire» à part entière et qu'une coentreprise puisse être formée par le biais d'un accord (par exemple, un accord de collaboration) entre les parties qui définit les rôles dans une poursuite (par exemple, qui sera l'entrepreneur principal et qui serait le sous-traitant). Le Canada pourrait-il préciser les attentes d'une structure de coentreprise?

R1: Le Canada n'a pas l'intention de demander la création d'une nouvelle entité juridique. Le terme Entité légale doit se lire Entité. Les obligations d'une coentreprise se trouvent dans la section 17 des CCUA 2003 ci-dessous:

## 17 (2010-01-11) Coentreprise

- 1. Une coentreprise est une association d'au moins deux parties qui regroupent leurs fonds, leurs biens, leurs connaissances, leur expertise ou d'autres ressources dans une entreprise commerciale conjointe, parfois appelé consortium, pour déposer ensemble une soumission pour un besoin. Les soumissionnaires qui soumissionnent à titre de coentreprise doivent indiquer clairement qu'ils forment une coentreprise et fournir les renseignements suivants :
  - a. le nom de chaque membre de la coentreprise;
  - b. le numéro d'entreprise-approvisionnement de chaque membre de la coentreprise;
  - c. le nom du représentant de la coentreprise, c'est-à-dire le membre choisi par les autres membres pour les représenter, s'il y a lieu;
  - d. le nom de la coentreprise, s'il y a lieu.
- 2. Si les renseignements contenus dans la soumission ne sont pas clairs, le soumissionnaire devra fournir les renseignements à la demande de l'autorité contractante.
- 3. La soumission et tout contrat subséquent doivent être signés par tous les membres de la coentreprise à moins qu'un membre ait été nommé pour représenter tous les membres de la coentreprise. L'autorité contractante peut, en tout temps, demander à chaque membre de la coentreprise de confirmer que le représentant a reçu les pleins pouvoirs pour agir à titre de représentant pour les fins de la demande de soumissions et tout contrat subséquent. Si un contrat est attribué à une coentreprise, tous ses membres seront conjointement et solidairement responsables de l'exécution du contrat subséquent.

## CCUA 2003 04 (2007-11-30) Définition de soumissionnaire

Le terme « soumissionnaire » désigne la personne ou l'entité (ou dans le cas d'une coentreprise, les personnes ou les entités) qui dépose une soumission pour l'exécution d'un contrat de biens, de services ou les deux. Le terme ne comprend pas la société mère, les filiales ou autres affiliées du soumissionnaire, ni ses sous-traitants.

Q2 : Dans la modification 016, le Canada indique que "à moins que le soumissionnaire ne soit une coentreprise, les critères essentiels d'un sous-traitant ne peuvent pas être pris en considération". On ne sait pas ce que l'on entend par cette déclaration. Le Canada pourrait-il préciser quelle

V0470-103040/A

## lacune il perçoit dans une relation entrepreneur principal/sous-traitant?

**R2**: Le terme « soumissionnaire » désigne la personne ou l'entité (ou dans le cas d'une coentreprise, les personnes ou les entités) qui dépose une soumission pour l'exécution d'un contrat de biens, de services ou les deux. Le terme ne comprend pas la société mère, les filiales ou autres affiliées du soumissionnaire, ni ses sous-traitants.

Un sous-traitant n'est pas une partie du contrat et ne peut être tenu responsable de l'exécution contractuelle. Le Canada ne peut pas lier le sous-traitant au contrat et nous avons eu des cas où un différend entre un entrepreneur principal et un sous-traitant a entraîné la résiliation par le sous-traitant de son accord avec l'entrepreneur, entraînant l'échec du contrat. Un arrangement où l'entrepreneur principal possède peu ou aucun des aspects qui forment l'essence du contrat crée un risque pour le Canada d'échec du contrat et du projet.

Q3 : Dans la modification 016, le Canada a utilisé le mot «mandaté» dans les divers scénarios. Le Canada envisage-t-il de demander littéralement les entreprises à conclure des accords officiels (c.-à-d. que l'industrie s'associe librement ou le Canada définira-t-il qui fait partie de la coentreprise) et, dans l'affirmative, le Canada cherche-t-il à le faire avant ou après la publication de la DDP finale?

**R3**: Selon la politique, le soumissionnaire ou l'entité doit être défini conformément aux Instructions uniformisées (2003) pour chaque groupe du projet. Si le soumissionnaire par lui-même n'est pas en mesure de satisfaire aux critères d'évaluation, il peut s'adapter comme le permettent les CCUA 2003, par exemple par le biais d'une coentreprise. Le terme «mandaté» a été utilisé dans le scénario décrit dans l'amendement 016 pour demander à l'industrie les implications d'un tel arrangement. Vous êtes invité à répondre à ces scénarios.

Cette politique peut être modifiée pour permettre éventuellement de prendre en considération les critères essentiels d'un sous-traitant sans faire partie d'une coentreprise s'il y avait une analyse de rentabilisation qui soutenait que le Canada assumait ce risque. Si vous souhaitez fournir des informations et des recommandations dans une telle analyse de rentabilisation, vous êtes invité à répondre aux scénarios inclus dans la modification 016.

Le soumissionnaire, la personne ou l'entité ou, dans le cas d'une coentreprise, les personnes ou entités, doivent être définis au moment de la soumission de l'offre.

Q4: Dans la modification 016, le Canada prévoit-il de le faire pour chaque groupe du programme ou le Canada a-t-il l'intention que cela s'applique si l'approvisionnement combine les 8 groupes dans le cadre d'un même contrat?

**R4:** Le Canada a l'intention d'émettre une Demande de propositions (DDP) distincte pour chaque groupe et les soumissionnaires devront répondre à chaque DDP en tant que proposition distincte. Le Canada n'a pas l'intention de combiner les huit groupes en un seul contrat.

Les CCUA 2003 s'appliqueraient à tous les groupes, à moins que des modifications ne soient autorisées à des groupes spécifiques, comme expliqué à la réponse 3.

Tous les autres termes et conditions demeurent inchangés.